

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0519/PR/MID portant création d'une cellule de Gestion de Crise.

n° 2003-0519/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

8 juillet 2003

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2003

Date du numéro

15 juillet 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PR/MESN du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0193/PRE du 03 octobre 2001 portant création d'un Comité National Anti-Terroriste

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une cellule nationale de gestion de crise, en cas d'attentat terroriste à Djibouti, au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et présidée par le Ministre de l'Intérieur.

Article 2

Cette cellule est chargée d'évaluer la situation, d'apprécier la gravité pour la mise en oeuvre des moyens d'interventions. Elle est composée de

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Chef de la Sécurité Nationale
- Commissaire de la République, chef du District de Djibouti
- Chef d'Etat-Major de la Force Nationale de Police
- Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

- Chef d'Etat-Major des Forces Armées Djiboutiennes. Cette cellule réunie au bureau du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sera en liaison permanente avec le Commissaire de la République, chef du District de Djibouti, coordonnateur des services susceptibles d'intervenir en cas d'attentats. Ces différents services répertoriés sur la fiche en annexe peuvent être alertés à tout moment y compris pour des simulations.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur peut réquisitionner tout organisme et personnes pouvant apporter leurs concours à l'organisation des secours.

Article 4

Le coordonnateur des opérations de secours est chargé d'établir l'inventaire des moyens nécessaires pour faire face à la situation.

Article 5

Les Ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation, de la Défense, de la Santé, de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme, de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports, du Commerce et de l'Industrie, de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications et les fonctionnaires concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH